



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 NOVEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0397**

Objet : Budget autonome "Eau" - Admissions en non-valeur

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 51
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 23
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

07 DEC. 2022

et affichage le

07 DEC. 2022

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 28 novembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 novembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les états de titres restant à recouvrer émis par les ex syndicats en charge de la gestion de l'eau, transmis par Monsieur le Trésorier de la Communauté de communes pour les années 2004 à 2017,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier de la Communauté de communes de présenter ces listes en non-valeur au motif que les poursuites diligentées pour obtenir le recouvrement des titres émis par les divers syndicats n'ont pu aboutir, compte tenu d'une part, de l'ancienneté des créances, du manque d'information et de précisions quant à la liquidation des sommes réclamées et d'autre part, de l'insolvabilité des débiteurs,

Monsieur le Président expose qu'il convient d'inscrire en dépenses à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » les titres figurants ci-dessous et précise que cette inscription n'éteint pas définitivement la dette des redevables concernés :

Budget autonome « Eau »	
Exercice	Montant à admettre en non-valeur
2004	274.55 €
2005	237.82 €
2007	492.63 €
2008	645.82 €
2009	3 313.89 €
2010	1 012.92 €
2011	4 593.69 €
2012	3 612.02 €
2013	10 219.07 €
2014	1 118.91 €
2015	4 260.81 €
2016	2 232.32 €
2017	6 257.65 €
Total	38 272.10 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **28 NOV. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "H. Baile".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

